

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV) doit désinvestir les énergies fossiles !**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 14 mars 2016 à la Salle 406, Bâtiment administratif de la Pontaise, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Annick Vuarnoz, Isabelle Freymond (qui remplace Filip Uffer), de MM. Bastien Schobinger, Jacques Perrin, Jean-Michel Dolivo, Alexandre Rydlo, Andreas Wütrich, Pierre Grandjean, François Debluë, Philippe Krieg (qui remplace Pierre-André Pernoud), et de M. Maurice Neyroud, confirmé dans sa fonction de président rapporteur. MM Pierre-André Pernoud et Filip Uffer étaient excusés.

Ont également participé à cette séance :

Fabrice Ghelfi, Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH).

M. Pierre-Yves Maillard, Chef du DSAS, était excusé.

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a tenu les notes de séance.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Ce postulat propose au gouvernement d'établir un rapport sur les engagements financiers de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV), dans le secteur des énergies fossiles. Il demande également d'étudier l'opportunité de se retirer complètement dudit secteur.

Le postulant estime que la CPEV porte une responsabilité morale dans le réchauffement climatique et devrait se désengager de tout investissement en relation avec les énergies fossiles. Selon lui les impératifs écologiques exigent que la caisse se montre exemplaire, d'autant plus que les rendements dans ce secteur ne sont pas d'une grande fiabilité. On assiste partout dans le monde à une transition vers les énergies renouvelables, la CPEV pourrait ainsi se montrer pionnière en la matière.

**3. POSITION DE L'ETAT**

Monsieur Fabrice Ghelfi, chef du SASH explique que les compétences d'investissement sont inaliénables et intransmissibles, et relèvent du conseil d'administration de la CPEV qui a toute autorité. Il affirme que le conseil d'administration, constitué de 8 membres nommés par le CE (4) et par les représentants du personnel (4), assume ses choix. Dans ce cadre, une certaine proportion des actifs sont placés en action.

**4. DISCUSSION GENERALE**

La commission s'est penchée tout d'abord sur le bienfondé de la question. Si le constat actuel montre que les investissements dans les énergies fossiles ne sont plus très rentables actuellement, la commission s'est rapidement penchée sur l'opportunité et la légalité de pouvoir influencer les décisions de la caisse de pension.

Les membres de la commission ont notamment relevé les buts de la caisse de pension qui sont en priorité de placer son argent avec les meilleurs rendements possibles, ceci au bénéfice des pensionnés.

Il est rappelé également que seul le conseil d'administration a pouvoir de décision en matière d'investissement, il est composé de 8 membres nommés par le conseil d'Etat et 4 membres qui représentent le personnel. La CPEV repose sur une loi et devrait être apparentée à une entreprise privée, gérée de façon autonome et indépendante du pouvoir politique.

Plusieurs membres sont d'avis que si un rapport sur les investissements faits par la caisse est chose possible et acceptable, la majorité estime que la deuxième partie du postulat qui demande clairement un désinvestissement est inacceptable et sort des compétences du Grand Conseil, qui ne peut influencer les décisions du conseil d'administration. Eux seuls ont la charge et la compétence de mettre en balance la rentabilité et les questions éthiques en matière d'investissement, tout en gardant à l'esprit le but premier de la CPEV.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération du postulat*

*La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 5 voix pour, 6 contre et 0 abstention.*

Chardonne, le 6 juin 2016.

*Le rapporteur :  
(Signé) Maurice Neyroud*